

SYNDICAT NATIONAL DES AGENTS
DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
SYNDICAT NATIONAL DU TRESOR
Sections de Haute-Garonne

**RETENUE A LA SOURCE :
LA PRIVATISATION DE LA COLLECTE DE L'IMPÔT !**

Aujourd'hui, l'Impôt sur le revenu est collecté par le Trésor Public. Avec la retenue à la source, l'impôt serait collecté par l'employeur par prélèvement direct sur le salaire. Ce sont donc les patrons qui deviendraient les collecteurs de l'impôt en lieu et place des comptables publics. **C'est la privatisation de la collecte de l'impôt !!!**

Le gouvernement considère que le service public fiscal français coûte trop cher. La retenue à la source « simplifierait la vie des contribuables » : en quoi, surtout quand l'on sait que 73% des foyers fiscaux sont déjà mensualisés ! **L'administration fiscale française « coûterait trop cher » : plus cher que le chômage, les paradis fiscaux, la fraude fiscale ?...**

A titre d'exemple :

- Une récente fraude sur la TVA intra-communautaire a été évaluée à 19 Milliards d'Euros.
- Dans un article, les Echos estimaient que la fraude fiscale non sanctionnée représente, en France, 40 Milliards d'Euros...

**CE N'EST PAS L'EMPLOI PUBLIC QUI COUTE CHER :
MAIS LE BANDITISME EN COL BLANC !!!**

La retenue à la source de l'impôt sur le revenu a de graves conséquences dans 3 domaines :

1. l'égalité du traitement fiscal de chaque citoyen
2. la vie privée et les droits des salariés
3. l'activité régalienne de l'état

1 - La retenue à la source de l'impôt ne peut concerner que les revenus des salariés et retraités. Si le salarié connaît des difficultés financières, cette retenue à la source le prive de délais de paiements et de la mise en place d'un échéancier compatible avec sa situation financière du moment. La mission de recouvrement peut revêtir un caractère social en traitant autant que faire se peut, de façon individualisée, chaque demande d'échelonnement de la dette.

Qu'en sera-t-il avec le prélèvement direct par l'employeur ?

2 - La retenue à la source ne peut être assise que sur une rémunération brute alors que cette rémunération peut être pondérée par la situation particulière du salarié, susceptible d'évolutions parfois conséquentes (divorce, mariage, veuvage).

Une retenue à la source de l'impôt sur le revenu, individualisée de façon optimale, obligerait à informer l'employeur d'éléments confidentiels quant à la situation

familiale ou patrimoniale du salarié. Certaines de ces indications portées à la connaissance de l'employeur pourraient être utilisées au détriment du salarié, par exemple en matière de rémunération, et devenir des outils de pressions supplémentaires. Est-il souhaitable, par exemple, que l'employeur à qui le salarié demande une augmentation connaisse le niveau de revenu global de son interlocuteur ?

3 - L'obligation de déposer une déclaration de revenus subsistera ! Il y aura toujours besoin de rapprocher les prélèvements effectués de l'impôt réellement dû. Instaurer la retenue à la source consiste à rendre l'employeur comptable des deniers publics. Sa charge administrative serait considérablement alourdie, notamment s'il est acteur d'un secteur économique à forte main d'œuvre, ou encore si l'entreprise est de petite taille !

Dans le cas où l'employeur prélèverait l'impôt sur le salaire et où pour des motifs économiques (par exemple, une liquidation judiciaire), financiers ou illicites ne le reverserait pas à l'Etat, quelles seraient les conséquences pour ses employés contribuables et pour les finances publiques ?

De plus, l'argent ainsi prélevé sera utilisé par l'entreprise pour sa trésorerie. Quel sera le délai de reversement accordé aux entreprises, 2 mois, 3 mois ??? L'argent aura le temps de fructifier. Les entreprises recevront une rémunération au titre des frais de gestion du prélèvement !

Ce transfert de la collecte au privé ouvrirait la voie à toutes les dérives, alors que les comptables publics garantissent aujourd'hui

une gestion rigoureuse de l'impôt payé directement par le contribuable, ce que personne, d'ailleurs, ne peut nier !

2008 année blanche ?

Thierry BRETON joue sur les mots. Actuellement, nous payons nos impôts sur la base des revenus de l'année précédente. En 2008, nous paierons l'impôt sur les revenus de 2007. Si la réforme passe en 2009, le prélèvement à la source commencera dès janvier 2009 sur les revenus de cette même année. Par conséquent, en 2008 et 2009, chacune de ces années, les contribuables acquitteront leur impôt sur les revenus. Par contre les revenus de capitaux mobiliers ou les plus-value opérées en 2008 seront exonérés. Qui y gagne ?

Cette réforme n'est évidemment pas une opération technique et une simplification mais bel et bien une réforme politique.

Que se cache-t-il derrière la retenue à la source ?

La retenue à la source exige de se rapprocher le plus possible d'un impôt proportionnel. D'ailleurs, c'est ce qui est proposé avec toutes les déclarations concernant la « simplification » de l'impôt sur le revenu (suppressions de tranches, etc...).. En France, l'impôt sur le revenu est le seul impôt progressif avec son mécanisme des tranches d'imposition, les plus hauts revenus paient davantage. De même, le système du quotient familial assure l'égalité devant l'impôt entre les contribuables sans enfants et les contribuables avec enfants à charge.

Donc l'objectif de la retenue à la source est de privatiser le recouvrement de l'impôt et d'en finir avec notre modèle d'impôt progressif afin qu'il devienne proportionnel au détriment de toute justice fiscale en fusionnant avec la CSG. Il pourrait d'ailleurs être reversé à l'URSSAF par les entreprises, ce qui impliquerait que le Ministère des Finances n'aurait plus en charge la collecte (et l'assiette ?).

Les revenus faibles et moyens paieront plus. Combien de foyers fiscaux non imposables aujourd'hui paieront demain ? Les hauts revenus, eux, paieront beaucoup moins.

En résumé la retenue à la source ce serait :

- **Des milliers de suppressions d'emplois supplémentaires aux Impôts et au Trésor Public. Avec en conséquence moins de moyens pour lutter contre la fraude fiscale et la délinquance en col blanc.**
- **La satisfaction de ceux qui ont intérêt à promouvoir une fiscalité proportionnelle comme la TVA au détriment de la progressivité de l'impôt.**
- **Privatiser la collecte de l'impôt sur le revenu, avec tous les dangers que cela représente pour le financement des services publics et les contribuables notamment en cas de faillite de l'entreprise.**

Il est temps de réhabiliter l'impôt qui doit servir à corriger les inégalités entre les citoyens en finançant les Services Publics.

L'impôt doit échapper à la concurrence et à la rentabilité financière.

Son assiette, sa collecte et son contrôle doivent rester une mission de l'Etat. La réponse aux besoins sociaux doit être assurée par une collecte publique de l'impôt.

NON AU PROJET DE LA RETENUE A LA SOURCE DE L'IMPOT SUR LE REVENU !

**BAISSE DU NIVEAU D'IMPOSITION DES REVENUS DU TRAVAIL ;
TAXATION DES REVENUS DU CAPITAL**